



Résiliation de mutuelle suite à des erreur de versement

Par **Titi**, le **22/09/2009** à **13:44**

Bonjour, Suite à un changement de domiciliation bancaire, j'ai informé mon assureur qui est également ma mutuelle, de mes nouvelles coordonnées bancaires, à ce jour les prélèvement de cotisation s'effectue bien sur ce nouveau compte mais les remboursement de mutuelle sont versés sur mon ancien compte, je leur alors retransmis les bonnes coordonnées mais sans résultats. Je souhaite donc résilier ce contrat pour ce motif étant donné que je ne récupérerai pas cet argent, suite à un litige avec mon ancienne banque. Comment puis je procéder et surtout est ce un motif valable de résiliation ? D'avance Merci

Par **ASPC**, le **22/09/2009** à **17:25**

résiliation de mutuelle (Loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 art. 13 Journal Officiel du 3 janvier 1990 en vigueur le 1er mai 1990) En cas de survenance d'un des événements suivants : - changement de domicile ; - changement de situation matrimoniale ; - changement de régime matrimonial ; - changement de profession ; - retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle, le contrat d'assurance peut être résilié par chacune des parties lorsqu'il a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle. La résiliation du contrat ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de l'événement. La résiliation prend effet un mois après que l'autre partie au contrat en a reçu notification. Regardez les conditions générales de votre contrat, peut être que la date d'anniversaire est à la fin de l'année, dans ce cas là n'oubliez pas le préavis. Salutation

Par **gege59**, le **22/09/2009** à **21:42**

bonsoir.rnpour ma part, et selon mon "expérience", le motif que vous invoquez n'est pas valable pour résilier votre contrat.rnje pense qu'il faut d'une part vous assurer que les coordonnées bancaires sont correctes pour ce qui est des prélèvements et des versements de prestations.rnensuite, il faut voir avec vore ancienne banque : pourquoi ne pouvez vous pas "récupérer" les prestation versées sur cet ancien compte ?rnqu'il y ait litige ou non avec cette banque, ces versements doivent vous être rétribués...rnbien a vous.